



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Routes

Question écrite n° 27567

#### Texte de la question

Reponse. - La chute du bloc rocheux ayant cause l'accident survenu le 15 avril 1987 a un autocar de la ville d'Epinay s'est produite sur la route departementale 900 du departement des Alpes-de-Haute-Provence. Or, il est rappele que la gestion des routes departementales est assuree, conformement aux dispositions de la loi no 82-213 du 2 mars 1982, par le departement, sous la seule autorite de M le president du conseil general. Le role de l'Etat en matiere de securite routiere sur ces voies se limite des lors a lancer des actions incitatives et a participer financierement a certaines operations specifiques de securite. Pour le cas particulier qui preoccupé l'honorable parlementaire, il resulte des informations qui ont pu étre reunies que la chute du rocher ne saurait étre imputee a un defaut des mesures de securite appliquees a ce parcours. En effet, cette roche de pres d'une tonne étaít sítuée a une cinquantaine de metres de hauteur en retrait de la route, dans un site d'accés difficile. Elle a vraisemblablement éte destabilisee au cours d'une periode de pluie et de redoux precedant l'accident et de gel nocturne avec degel matinal en ce jour du 15 avril. Dans ce secteur, constitue par un empilement de blocs instables ou le risque de chutes de pierres est regulierement signale, toutes les parties boisables ont éte implantees dans un but de protection. De meme, les abords de la route ont fait l'objet d'un garnissage de vegetations basses pour fixer les pierres roulantes. Malheureusement, et malgre tous les efforts des collectivites publiques, il ne peut étre totalement garanti aux usagers qu'aucune chute de pierre, en l'espece imprevisible et irresistible, ne se produira. Cependant, cet accident dramatique ne saurait éayer le reproche fait a l'Etat de se desinteresser de la securite routiere, si l'on considere que le montant des moyens d'engagement inscrit au projet de loi de finances pour 1988 concernant la securite et la circulation routieres s'eleve a 633,7 MF. Compte tenu du regroupement des credits de viabilite hivernale sur le chapitre 35-42 « Routes, entretien et fonctionnement », ce montant correspond a une progression reelle de 0,6 p 100 par rapport a 1987 et de 9,8 p 100 par rapport a 1986. Ils ne representent toutefois qu'une partie de l'effort de l'Etat dans ce domaine puisque d'autres actions ameliorant la securite routiere relevent du budget d'entretien du reseau routier national (1 925 MF en 1988) et que par ailleurs l'acceleration de la construction du reseau autoroutier concourt a l'amelioration de la securite de la circulation. Ainsi, 300 kilometres d'autoroutes seront lances en 1988, contre 200 kilometres en 1987 et 100 kilometres en moyenne les annees precedentes.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La chute du bloc rocheux ayant cause l'accident survenu le 15 avril 1987 a un autocar de la ville d'Epinay s'est produite sur la route departementale 900 du departement des Alpes-de-Haute-Provence. Or, il est rappele que la gestion des routes departementales est assuree, conformement aux dispositions de la loi no 82-213 du 2 mars 1982, par le departement, sous la seule autorite de M le president du conseil general. Le role de l'Etat en matiere de securite routiere sur ces voies se limite des lors a lancer des actions incitatives et a participer financierement a certaines operations specifiques de securite. Pour le cas particulier qui preoccupé l'honorable parlementaire, il resulte des informations qui ont pu étre reunies que la chute du rocher ne saurait étre imputee a un defaut des mesures de securite appliquees a ce parcours. En effet, cette roche de pres d'une tonne étaít sítuée a une cinquantaine de metres de hauteur en retrait de la route, dans un site d'accés difficile. Elle a vraisemblablement éte destabilisee au cours d'une periode de pluie et de redoux precedant l'accident et de gel nocturne avec degel matinal en ce jour du 15 avril. Dans ce secteur, constitue par un empilement de

blocs instables ou le risque de chutes de pierres est régulièrement signalé, toutes les parties boisables ont été implantées dans un but de protection. De même, les abords de la route ont fait l'objet d'un garnissage de végétations basses pour fixer les pierres roulantes. Malheureusement, et malgré tous les efforts des collectivités publiques, il ne peut être totalement garanti aux usagers qu'aucune chute de pierre, en l'espèce imprévisible et irrésistible, ne se produira. Cependant, cet accident dramatique ne saurait étayer le reproche fait à l'État de se désintéresser de la sécurité routière, si l'on considère que le montant des moyens d'engagement inscrit au projet de loi de finances pour 1988 concernant la sécurité et la circulation routières s'élève à 633,7 MF. Compte tenu du regroupement des crédits de viabilité hivernale sur le chapitre 35-42 « Routes, entretien et fonctionnement », ce montant correspond à une progression réelle de 0,6 p 100 par rapport à 1987 et de 9,8 p 100 par rapport à 1986. Ils ne représentent toutefois qu'une partie de l'effort de l'État dans ce domaine puisque d'autres actions améliorant la sécurité routière relèvent du budget d'entretien du réseau routier national (1 925 MF en 1988) et que par ailleurs l'accélération de la construction du réseau autoroutier concourt à l'amélioration de la sécurité de la circulation. Ainsi, 300 kilomètres d'autoroutes seront lancés en 1988, contre 200 kilomètres en 1987 et 100 kilomètres en moyenne les années précédentes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gayssot Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27567

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

**Ministère attributaire :** équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 juillet 1987, page 3863

**Réponse publiée le :** 1er février 1988, page 471